

**Liste des codes douaniers des produits sous embargo politique russe 31/12/2019**

	<b>Code douanier</b>	<b>Produits</b>
sous embargo	0103 (à l'exception de 0103100000)	Porcs vivants (à l'exception des reproducteurs de race pure)
sous embargo	0201	Viande bovine, fraîche ou réfrigérée
sous embargo	0202*****	Viande bovine, congelée(***** à l'expection de produits destinés à la préparation des aliments pour les enfants sous la condition de la confirmation d'une destination définie à l'avance réalisée par le Ministère de l'Agriculture et selon les quotas définies par le Ministère)
sous embargo	0203	Viande porcine fraiche, réfrigérée ou congelée
sous embargo	0206 (à l'exception de 0206 10 100 0, 0206 22 000 1, 0206 29 100 0, 0206 30 000 1, 0206 30 000 3, 0206 41 000 1, 0206 49 000 1, 0206 80 100 0, 0206 90 100 0*****)	Sous-produits animaux destinés à l'alimentation humaine, frais, surgelés, ou réfrigérés provenant des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, équine, asine, des mulets et bardeaux (*****à l'exception des marchandises qui sont destinés à la production des produits pharmaceutiques sous la condition de la confirmation d'une destination définie à l'avance réalisée par le Ministère de l'industrie et du commerce de la Fédération de Russie ; pour le but de l'application de cette position, il faut se référer tant au code douanier de l'UEE qu'à la dénomination des marchandises) ;
sous embargo	0207*****	Viande et abats comestibles de volaille, du code 0105, frais, réfrigérés ou congelés (***** à l'expection de produits destinés à la préparation des aliments pour les enfants sous la condition de la confirmation d'une destination définie à l'avance réalisée par le Ministère de l'Agriculture et selon les quotas définies par le Ministère)
sous embargo	0209	Gras de porc séparé de la viande maigre et le gras de volaille, frais, réfrigérés, congelés, salés, en saumure, séchés, ou fumés, non fondus ni extraits d'une autre manière;
sous embargo	dans 0210 **	Viande salée, en saumure, séchée ou fumée (** il faut se référer tant au code douanier de l'UEE qu'à la dénomination des marchandises)
sous embargo	dans 0301 (à l'exception de 0301110000, 0301190000)**	Poisson vivant (sauf pour les alevins de saumon atlantique (Salmo salar), la truite (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss)) les alevins (Psetta maxima), les alevins (Dicentrarchus labrax), poisson vivant décoratif) (** il faut se référer tant au code douanier de l'UEE qu'à la dénomination des marchandises)
sous embargo	0302, 0303, 0304, 0305, dans 0306**, dans 0307**, 0308	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques (à l'exclusion des jeunes (naissain) huîtres et moules et Litopenaeus vannamei) (** il faut se référer tant au code douanier de l'UEE qu'à la dénomination des marchandises)
sous embargo	dans 0401**, dans 0402**, dans 0403**, dans 0404**, dans 0405**, 0406	Lait et produits laitiers (sauf le lait sans lactose et les produits laitiers sans lactose spécifiques à but thérapeutique nutritionnelle et à but prophylactique nutritionnel) (** il faut se référer tant au code douanier de l'UEE qu'à la dénomination des marchandises)

sous embargo	0701 (sauf 0701 10 000 0), 0702 00 000, 0703 (sauf 0703 10 110 0), 0704, 0705, 0706, 0707 00, 0708, 0709, 0710****, 0711, 0712****(sauf 0712 90 110 0), 0713 (sauf 0713 10 100 0), 0714	Légumes, racines et tubercules alimentaires (à l'exclusion des pommes de terre de semences, plants d'oignons, maïs doux hybride destiné à la plantation et pois destinés à la plantation) (**** à l'exception de produits destinés à la préparation des aliments pour les enfants sous la condition de la confirmation d'une destination définie à l'avance réalisée par le Ministère de l'Agriculture et selon les quotas définies par le Ministère)
sous embargo	0801, 0802, 0803, 0804, 0805, 0806, 0807, 0808, 0809, 0810, 0811, 0813	Fruits et noix
sous embargo	1501	Graisse de porc (y compris le saindoux) et les graisses de volailles, à l'exception des graisses des codes 0209 ou 1503
sous embargo	1502	Graisse de bovin, de mouton ou de chèvre, à l'exception des graisses du code 1503
sous embargo	150300	Stéarine de saindoux, l'huile de saindoux, l'oléostéarine, l'[oléomargarine] et l'huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées, ni préparées d'une autre manière.
sous embargo	1601 00	Saucisses et produits similaires à base de viande, d'abats ou de sang ; et les préparations alimentaires à base de ces produits
sous embargo	dans 1901 90 110 0**, dans 1901 90 910 0**, dans 2106 90 920 0**, dans 2106 90 980 4**, dans 2106 90 980 5**, dans 2106 90 980 9**	Aliments ou produits finis (sauf compléments alimentaires actifs, produits spécialisés pour les sportifs ( *** produits destinés aux équipes sportives russes avec une confirmation d'importation par le Ministère du sport), vitamines, complexes minéraux, additifs aromatisants, concentrés de protéines (animales et végétales), et leurs mélanges, fibres alimentaires, additifs alimentaires (y compris complexes)) (** il faut se référer tant au code douanier de l'UEE qu'à la dénomination des marchandises
sous embargo	dans 1901 90 990 0**	Aliments ou produits finis fabriqués selon les techniques de production des fromages et contenant 1,5 % de son poids ou plus en matière grasse laitière (** il faut se référer tant au code douanier de l'UEE qu'à la dénomination des marchandises)
sous embargo	dans 250100*****	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité ; eau de mer (*****à l'exception des marchandises qui sont destinés à la production des produits pharmaceutiques sous la condition de la confirmation d'une destination définie à l'avance réalisée par le Ministère de l'industrie et du commerce de la Fédération de Russie ; pour le but de l'application de cette position, il faut se référer tant au code douanier de l'UEE qu'à la dénomination des marchandises )

Chapitre 08 - Fruits comestibles - produits autorisés à l'importation en Russie

(sous réserve

d'un embargo sanitaire en cours, à vérifier avant l'expédition)

Code	Description
081200000	<b>Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état</b>
0812100000	Cerises
0812900000	autres
0812902500	Abricots
0812902511	Oranges
0812902511	finement broyées
0812902519	autres
0812902590	Abricots
0812903000	Papayes
0812904000	Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i> )
0812907000	Goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jacquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas et noix tropicales
0812909800	autres
0812909811	Fruits des Nos et sous-positions 0803, 0804 10, 0805 40, 0810 20 90, 0810 30 90, 0810 40 10, 0810 40 50, 0810 50, 0810 60, 0810 70 et 0810 90 75
0812909811	Pamplemousses et pomélos, finement broyés
0812909819	autres
0812909820	autres agrumes, finement broyés
0812909890	autres
0814000000	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées

**Chapitre 07 - Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires- produits autorisés à l'importation en Russie**  
**(sous réserve d'un embargo sanitaire en cours, à vérifier avant l'expédition)**

<b>Code</b>	<b>Description</b>
0701100000	Pomme de terre de semence
0703101100	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré de semence
0710000000	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés - <b>uniquement les produits destinés à la préparation des aliments pour les enfants sous condition de la confirmation d'une destination définie à l'avance réalisée par le ministère de l'Agriculture et selon les quotas définies par le ministère</b>
0712000000	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés - <b>uniquement les produits destinés à la préparation des aliments pour les enfants sous condition de la confirmation d'une destination définie à l'avance réalisée par le ministère de l'Agriculture et selon les quotas définies par le ministère</b>
0712901100	Maïs doux (Zea mays var. saccharata)
0712901100	hybride, destiné à l'ensemencement
0713101000	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés destinés à l'ensemencement